

**VIGIE**  
(anciennement dénommée Suez S.A.)  
Société Anonyme au capital social de 2.558.811.124 euros  
Siège social : 21 Rue la Boétie 75008 Paris, France  
433 466 570 RCS Paris  
LEI: 549300JQIZM6CL7POC81  
(l' « Emetteur »)

**DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES PORTEURS D'OBLIGATIONS TENUES LE 15  
SEPTEMBRE 2022**

**ET**

**AVIS DE SECONDE CONVOCATION POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU 6 OCTOBRE 2022**

**I. DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES PORTEURS D'OBLIGATIONS TENUES LE 15  
SEPTEMBRE 2022**

Les titulaires d'Obligations (telles que définies ci-dessous) (les « **Obligataires** ») émises par l'Emetteur, des souches indiquées ci-dessous :

CODE ISIN	LIBELLE
FR0011585215	Obligations portant intérêt au taux de 2,75% arrivant à échéance le 9 octobre 2023 pour un montant total de 500.000.000 € dont 376.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2023</b> »)
FR0010780528	Obligations portant intérêt au taux de 5,50% arrivant à échéance le 22 juillet 2024 pour un montant total de 500.000.000 € dont 461.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2024</b> »)
FR0013248507	Obligations portant intérêt au taux de 1,00% arrivant à échéance le 3 avril 2025 pour un montant total de 500.000.000 € dont 500.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Avril 2025</b> »)
FR0012949923	Obligations portant intérêt au taux de 1,75% arrivant à échéance le 10 septembre 2025 pour un montant total de 500.000.000 € dont 500.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Septembre 2025</b> »)
FR0010765859	Obligations portant intérêt à taux fixe puis à taux fixe arrivant à échéance en 2017, prolongée à 2027, pour un montant total de 250.000.000 € dont 250.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2027</b> »)
FR0013173432	Obligations portant intérêt au taux de 1,25% arrivant à échéance le 19 mai 2028 pour un montant total de 800.000.000 € dont 800.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2028</b> »)
FR0013248523	Obligations portant intérêt au taux de 1,50% arrivant à échéance le 3 avril 2029 pour un montant total de 700.000.000 € dont 700.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Avril 2029</b> »)
FR0011912575	Obligations portant intérêt à taux fixe arrivant à échéance en 2029 pour un montant total de 75.000.000 € dont 75.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Mai 2029</b> »)

FR0012829406	Obligations portant intérêt au taux de 2,25% arrivant à échéance le 1 <sup>er</sup> juillet 2030 pour un montant total de 50.000.000 € dont 50.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Juillet 2030</b> »)
FR0011158849	Obligations portant intérêt au taux de 5,375% arrivant à échéance en 2030 pour un montant total de 250.000.000 £ dont 250.000.000 £ sont en circulation (les « <b>Obligations Décembre 2030</b> »)
FR0013283140	Obligations portant intérêt au taux de 1,625% arrivant à échéance le 21 septembre 2032 pour un montant total de 540.000.000 € dont 540.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2032</b> »)
FR0011454818	Obligations portant intérêt au taux de 3,30% arrivant à échéance le 25 mars 2033 pour un montant total de 100.000.000 € dont 100.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2033</b> » et, avec les Obligations 2023, les Obligations 2024, les Obligations Avril 2025, les Obligations Septembre 2025, les Obligations 2027, les Obligations 2028, les Obligations Avril 2029, les Obligations Mai 2029, les Obligations Juillet 2030, les Obligations Décembre 2030 et les Obligations 2032, les « <b>Obligations Senior</b> »)
FR0013252061	Obligations à durée indéterminée super subordonnées portant intérêt à taux fixe réinitialisable pour un montant total de 600.000.000 € dont 600.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations HYB-1</b> »)
FR0013445335	Obligations à durée indéterminée super subordonnées portant intérêt à taux fixe réinitialisable pour un montant total de 500.000.000 € dont 500.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations HYB-2</b> » et, ensemble avec les Obligations HYB-1, les « <b>Obligations Hybrides</b> » et, ensemble avec les Obligations Senior, les « <b>Obligations</b> » et chacune une « <b>Souche</b> »)

se sont réunis en assemblées générales tenues le 15 septembre 2022 au siège administratif de l'Emetteur situé 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers (les « **Assemblées Générales** », et pour chaque Souche, une « **Assemblée Générale** »), convoquées par le conseil d'administration de l'Emetteur (le « **Conseil d'Administration** ») afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Au titre des Obligations 2024, nomination d'un nouveau représentant de la masse et fixation de sa rémunération (la « **Résolution sur les Obligations 2024** ») ;
2. En ce qui concerne les Obligations Senior et les Obligations HYB-1, approbation de la fusion en vertu de laquelle l'Emetteur sera fusionné avec et absorbé par Veolia Environnement S.A., ce après quoi l'existence distincte de l'Emetteur cessera automatiquement et Veolia Environnement S.A. sera l'entité survivante de la fusion (la « **Fusion** ») (la « **Résolution sur la Fusion** ») ;
3. Au titre des Obligations Hybrides, approbation des modifications des modalités (la « **Résolution de Modification des Modalités des Obligations Hybrides** ») ;
4. Au titre de toutes les Souches d'Obligations, dépôt des documents relatifs aux Assemblées Générales (la « **Résolution sur le Dépôt des Documents** ») ; et
5. Au titre de toutes les Souches d'Obligations, pouvoirs pour accomplir les formalités (la « **Résolution sur les Pouvoirs pour les Formalités** »).

Les résolutions pertinentes (énoncées ci-dessus) proposées à l'Assemblée Générale de chaque Souche seront désignées les « **Résolutions Proposées** ». Les Résolutions Proposées sont librement accessibles au siège social de Vigie, aux bureaux spécifiés de l'Agent Payeur, auprès de Société Générale Securities Services (tel qu'indiqué ci-dessous) (l'« **Agent Centralisateur** ») et sur le site internet de Veolia Environnement (actionnaire unique de Vigie à ce jour) (<https://www.veolia.com/fr/Suez-Bond-Consent>).

**AGENT CENTRALISATEUR**  
**Société Générale Securities Services**

32 rue du Champ de Tir – CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3, France  
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93  
[agobligataire.fr@socgen.com](mailto:agobligataire.fr@socgen.com)

## RESULTATS DES VOTES

Les Assemblées Générales suivantes ont été régulièrement convoquées et ont pu délibérer valablement, les feuilles de présence, certifiées conformes par les membres du bureau de chacune de ces Assemblées Générales, faisant apparaître que les Obligataires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, détenaient au moins un cinquième (1/5) de la Souche pertinente en circulation (les « **Souches Avec Quorum** ») : les Obligations 2023, les Obligations 2024, les Obligations Avril 2025, les Obligations Septembre 2025, les Obligations 2027, les Obligations 2028, les Obligations Avril 2029, les Obligations Décembre 2030, les Obligations 2032, les Obligations 2033, les Obligations HYB-1 et les Obligations HYB-2.

Les Assemblées Générales des Souches Avec Quorum ont approuvé toutes les Résolutions Proposées.

Les Souches ayant approuvé toutes les Résolutions Proposées seront appelées les « **Souches Approbatrices** ».

Les Assemblées Générales suivantes ont été régulièrement convoquées, mais elles n'ont pas pu valablement délibérer étant donné que le quorum requis n'a pas été atteint lors des Assemblées Générales des Souches suivantes (les « **Souches Sans Quorum** ») : les Obligations Mai 2029 et les Obligations Juillet 2030.

Les Obligataires des Souches Sans Quorum seront convoqués en Assemblée Générale sur seconde convocation comme indiqué dans l'avis de convocation ci-dessous.

## PRIME DE VOTE

Nonobstant l'approbation des Résolutions Proposées par chaque Assemblée Générale des Souches Approbatrices, le paiement de la Prime de Vote Senior (telle que définie ci-dessous) et le paiement de la Prime de Vote Hybride (telle que définie ci-dessous) par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, demeurent soumis à l'approbation des Résolutions Proposées relatives aux Obligations Mai 2029 et aux Obligations Juillet 2030 lors de la réunion de leurs Assemblées Générales respectives qui se tiendront le 6 octobre 2022 sur seconde convocation.

Sous réserve de l'approbation de toutes les Résolutions Proposées par les Souches Sans Quorum sur seconde convocation, l'Emetteur paiera :

- au titre des Obligations Senior :

au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit le 14 octobre 2022) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Senior** »), un montant égal à 0,10 pour cent du montant nominal total des Obligations Senior pour lesquelles tout obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Senior** »). La Prime de Vote Senior sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux obligataires détenant des Obligations Senior à la date de l'assemblée générale et ayant valablement exprimé leur vote ; et

- au titre des Obligations Hybrides :

au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit le 14 octobre 2022) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Hybride** »), un montant égal à 0,25 pour cent du montant nominal total des Obligations Hybrides pour lesquelles tout obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Hybride** »). La Prime de Vote Hybride sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux obligataires détenant des Obligations Hybrides à la date de l'assemblée générale et ayant valablement exprimé leur vote.

## **II. AVIS DE SECONDE CONVOCATION**

Les Assemblées Générales des Souches indiquées ci-dessous n'ont pas pu valablement délibérer sur première convocation le 15 septembre 2022 faute d'avoir réuni le quorum requis, en conséquence le Conseil d'Administration de l'Emetteur a décidé de convoquer à nouveau les porteurs des Obligations (ci-après, les « **Obligataires** ») des Souches listées ci-dessous en assemblées générales qui se tiendront sur seconde convocation à 10h40 et 10h50 (heure de Paris), le 6 octobre 2022 au siège administratif de l'Emetteur situé 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers (les « **Assemblées Générales** »).

### **AUX PORTEURS DE :**

<b>CODE ISIN<sup>1</sup></b>	<b>LIBELLE</b>	<b>HEURE (de Paris)</b>
FR0011912575	Obligations portant intérêt à taux fixe arrivant à échéance en 2029 pour un montant total de 75.000.000 € dont 75.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Mai 2029</b> »)	10h40
FR0012829406	Obligations portant intérêt au taux de 2,25% arrivant à échéance le 1 <sup>er</sup> juillet 2030 pour un montant total de 50.000.000 € dont 50.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Juillet 2030</b> » et, ensemble avec les Obligations Mai 2029, les « <b>Obligations</b> » et chacune une « <b>Souche</b> »)	10h50

Les Assemblées Générales sont convoquées, sur seconde convocation, afin de délibérer sur le même ordre du jour et sur les mêmes propositions de résolutions que les Assemblées Générales consultées sur première convocation, comme suit :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de la fusion en vertu de laquelle l'Emetteur sera fusionné avec et absorbé par Veolia Environnement S.A., ce après quoi l'existence distincte de l'Emetteur cessera automatiquement et Veolia Environnement S.A. sera l'entité survivante de la fusion (la « **Fusion** ») ;
2. Dépôt des documents relatifs aux Assemblées Générales ; et
3. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

### **PRIME DE VOTE**

**Sous réserve que toutes les résolutions pertinentes énumérées ci-dessus soient approuvées lors des Assemblées Générales de chaque Souche (tenues sur première convocation ou sur seconde convocation), cette interconditionnalité pouvant être levée par l'Emetteur à sa seule et absolue discrétion, l'Emetteur paiera :**

- au titre des Obligations Senior (tel que définies ci-dessus) :

au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit le 14 octobre 2022) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Senior** »), un montant égal à 0,10 pour cent du montant nominal total des Obligations Senior pour lesquelles tout obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Senior** »). La Prime de Vote Senior sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux obligataires détenant des Obligations Senior à la date de l'assemblée générale et ayant valablement exprimé leur vote ; et

- au titre des Obligations Hybrides (tel que définies ci-dessus) :

au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit le 14 octobre 2022) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Hybride** »), un montant égal à 0,25 pour cent du montant nominal total des Obligations Hybrides pour lesquelles tout obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Hybride** »). La Prime de Vote Hybride sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux obligataires détenant des Obligations Hybrides à la date de l'assemblée générale et ayant valablement exprimé leur vote.

<sup>1</sup> Les codes ISIN des Obligations ne subiront aucune modification.

## MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale concernée sera constaté par l'inscription du nom de cet Obligataire dans les livres du teneur de compte concerné le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale (soit le 4 octobre 2022) à 00h00 (minuit) (heure de Paris) (la « **Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte** »).

Les Obligataires qui souhaitent voter à l'Assemblée Générale concernée peuvent soit (a) assister physiquement à l'Assemblée Générale concernée, (b) voter par procuration ou (c) voter par correspondance.

(a) Les Obligataires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale concernée doivent fournir (i) une Attestation de Teneur de Compte signée par le teneur du compte des Obligations concerné, attestant de la détention desdites Obligations dans ses livres (l'« **Attestation de Teneur de Compte** »), dûment signée et datée au plus tard à la Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte (telle que définie ci-dessus), (ii) une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, avec une procuration, le cas échéant et (iii) en ce qui concerne les Obligations Hybrides, confirmer s'il s'agit d'un Obligataire Eligible ou un Obligataire Inéligible.

(b) Un Obligataire peut donner procuration par écrit à une personne aux fins de le représenter à l'Assemblée Générale concernée, sous réserve des dispositions des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Les Obligataires souhaitant voter par procuration doivent fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte, les documents de vote dûment remplis (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard le 3 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive).

(c) Les Obligataires souhaitant voter par correspondance devront fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte, les documents de vote dûment complétés (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard le 3 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive). Les documents de vote seront délivrés sur simple demande par l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées figurent ci-dessous).

L'attention des Obligataires est attirée sur le fait que, conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, l'Emetteur ne prendra pas en compte les documents de vote reçus après le 3 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive). Les Obligataires peuvent devoir respecter des délais plus courts stipulés par leur teneur de compte ou leur courtier respectifs.

Les documents de vote (ainsi que les Attestations de Teneur de Compte) reçus pour chaque Assemblée Générale tenue sur première convocation demeurent valables pour chaque Assemblée Générale tenue sur seconde convocation.

Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions à chaque Assemblée Générale seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les Obligataires de la Souche concernée assistant à ladite Assemblée Générale ou représentés à celle-ci soit sur première convocation, soit sur seconde convocation.

## DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Les documents suivants pourront être consultés par les Obligataires au siège social de Vigie, aux bureaux spécifiés de l'Agent Payeur, auprès de Société Générale Securities Services (tel qu'indiqué ci-dessous) (l'« **Agent Centralisateur** ») et, à l'exception du Memorandum de Demande d'Approbation (*Consent Solicitation Memorandum*), sur le site internet de Veolia Environnement (actionnaire unique de Vigie à ce jour) (<https://www.veolia.com/fr/Suez-Bond-Consent>) pendant la période de 15 jours précédant la tenue des Assemblées Générales :

- le rapport du Conseil d'administration en date du 31 août 2022 ;
- le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale concernée ;
- les modalités pertinentes ;
- le Memorandum de Demande d'Approbation (*Consent Solicitation Memorandum*) en date du 31 août 2022 ;
- le Traité de Fusion du 2 août 2022 ; et
- les documents de vote pertinents.

## AGENT CENTRALISATEUR

**Société Générale Securities Services**  
32 rue du Champ de Tir – CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3, France  
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93  
[agobligataire.fr@socgen.com](mailto:agobligataire.fr@socgen.com)